

L'Article R417-1 du code de la route dit qu'en agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé sur le côté droit pour les chaussées à double sens.

GARÉ COMME UN COCHON !

Pourquoi cette loi étrange ?

- Pour ne pas **couper une voie à contre-sens** en se garant ou en quittant sa place.
- La **visibilité** du chauffeur est presque nulle lorsqu'il sort de cette place, surtout vis-à-vis d'un cycliste.
- Quitter une telle place demande de surveiller à la fois les voitures qui arrivent en face et celles qui viennent de l'arrière, **pile dans l'angle mort**.
- 50km/h dans un sens et 50km/h dans l'autre, ça fait **100km/h cumulés** en cas d'accident.

Si vous voulez vous garer de ce côté de la voie, alors prenez le temps de faire le tour du quartier pour revenir du bon côté de la chaussée...

Les cyclistes ne devraient pas avoir à composer avec cette imprudence !

Ne pas jeter sur la voie publique

L'Article R417-1 du code de la route dit qu'en agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé sur le côté droit pour les chaussées à double sens.

GARÉ COMME UN COCHON !

Pourquoi cette loi étrange ?

- Pour ne pas **couper une voie à contre-sens** en se garant ou en quittant sa place.
- La **visibilité** du chauffeur est presque nulle lorsqu'il sort de cette place, surtout vis-à-vis d'un cycliste.
- Quitter une telle place demande de surveiller à la fois les voitures qui arrivent en face et celles qui viennent de l'arrière, **pile dans l'angle mort**.
- 50km/h dans un sens et 50km/h dans l'autre, ça fait **100km/h cumulés** en cas d'accident.

Si vous voulez vous garer de ce côté de la voie, alors prenez le temps de faire le tour du quartier pour revenir du bon côté de la chaussée...

Les cyclistes ne devraient pas avoir à composer avec cette imprudence !

Ne pas jeter sur la voie publique

L'Article R417-1 du code de la route dit qu'en agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé sur le côté droit pour les chaussées à double sens.

GARÉ COMME UN COCHON !

Pourquoi cette loi étrange ?

- Pour ne pas **couper une voie à contre-sens** en se garant ou en quittant sa place.
- La **visibilité** du chauffeur est presque nulle lorsqu'il sort de cette place, surtout vis-à-vis d'un cycliste.
- Quitter une telle place demande de surveiller à la fois les voitures qui arrivent en face et celles qui viennent de l'arrière, **pile dans l'angle mort**.
- 50km/h dans un sens et 50km/h dans l'autre, ça fait **100km/h cumulés** en cas d'accident.

Si vous voulez vous garer de ce côté de la voie, alors prenez le temps de faire le tour du quartier pour revenir du bon côté de la chaussée...

Les cyclistes ne devraient pas avoir à composer avec cette imprudence !

Ne pas jeter sur la voie publique